VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 05 juillet 2023
PORTANT REGLEMENTATION
DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de façade au 2 rue de l'ouest à Henrichemont, par l'entreprise PRO RENOV 5 rue Henri Moissan 18000 BOURGES
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1ème: La commune donne permission de voirie à l'entreprise PRO RENOV 5 rue Henri Moissan 18000 BOURGES afin de réaliser ses travaux au 2 rue de l'ouest à compter du 05 juillet 2023 8h et jusqu'au 12 juillet 2023 18h. Un échafaudage sera mis en place.

Article 2ème : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3ème : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4ème : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT
HER

Publié sur le site de la commune, henrichemont.fr, le 06.07.2023